



KPMG SA  
6 rue Valentin Haüy  
Immeuble KPMG CS 60015  
63063 Clermont-Ferrand

# INITIATIVE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

INITIATIVE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

27 rue Jean Claret - Parc Technologique La Pardieu - 63063 CLERMONT FERRAND

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 143008010101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.  
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration  
Siège social :  
Tour EQHO  
2 avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex  
Capital social : 5 497 100 €  
775 726 417 RCS Nanterre



KPMG SA  
6 rue Valentin Haüy  
Immeuble KPMG CS 60015  
63063 Clermont-Ferrand

## **INITIATIVE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE**

27 rue Jean Claret - Parc Technologique La Pardieu - 63063 CLERMONT FERRAND

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'Assemblée générale de l'association INITIATIVE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association INITIATIVE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion**

##### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

##### **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.



### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Clermont-Ferrand, le 26 juin 2024

KPMG SA



Isabelle LEPRINCE

Commissaire aux comptes

## BILAN ACTIF AU 31/12/2023

ACTIF	Exercice N			Exercice N-1
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>	429	(429)	-	-
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	429	(429)	-	-
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations corporelles</b>	7 795	(7 444)	351	892
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	7 795	(7 444)	351	892
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<i>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</i>				
<b>Immobilisations financières</b>	1 447 684	(36 068)	1 411 616	1 243 406
Participations et Créances rattachées				
Autres titres immobilisés	20	-	20	20
Prêts	1 447 664	(36 068)	1 411 596	1 243 386
Autres				
<b>Total I</b>	<b>1 455 908</b>	<b>(43 941)</b>	<b>1 411 967</b>	<b>1 244 298</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Stocks et en-cours				
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	198 297	-	198 297	274 715
Valeurs mobilières de placement	17	(0)	16	16
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	317 282	-	317 282	308 196
Charges constatées d'avance	25	-	25	41
<b>Total II</b>	<b>515 620</b>	<b>(0)</b>	<b>515 620</b>	<b>582 969</b>
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion Actif (V)				
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)</b>	<b>1 971 528</b>	<b>(43 941)</b>	<b>1 927 587</b>	<b>1 827 267</b>

## BILAN PASSIF AU 31/12/2023

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1
<b>FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS</b>		
Fonds propres / fonds associatifs sans droit de reprise	848 258	834 226
Fonds propres statutaires	-	-
Fonds propres complémentaires	848 258	834 226
Fonds propres avec droit de reprise	466 259	477 746
Fonds statutaires	-	-
Fonds propres complémentaires	466 259	477 746
Ecarts de réévaluation	-	-
Réserves	-	-
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves pour projet de l'entité	-	-
Autres	-	-
Report à nouveau	194 433	175 641
Excédent ou déficit de l'exercice	(13 849)	(11 063)
<b>Situation nette (sous total)</b>	<b>1 495 101</b>	<b>1 476 550</b>
Fonds propres consommables	-	-
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	-	-
<b>Total I</b>	<b>1 495 101</b>	<b>1 476 550</b>
<b>FONDS REPORTES ET DEDIES</b>		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	-	-
Fonds dédiés	150 000	-
<b>Total II</b>	<b>150 000</b>	<b>-</b>
<b>PROVISIONS</b>		
Provisions pour risques	10 603	5 000
Provisions pour charges	-	-
<b>Total III</b>	<b>10 603</b>	<b>5 000</b>
<b>DETTES</b>		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	227 233	300 567
Emprunts et dettes financières diverses	5 139	5 139
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	6 624	6 340
Dettes des legs ou donations	-	-
Dettes fiscales et sociales	28 536	30 399
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	4 351	3 272
Instruments de trésorerie	-	-
Produits constatés d'avance	-	-
<b>Total IV</b>	<b>271 883</b>	<b>345 716</b>
Ecarts de conversion Passif (V)	-	-
<b>TOTAL GENERAL (I + II + III + III bis + IV + V)</b>	<b>1 927 587</b>	<b>1 827 267</b>

**COMPTE DE RESULTAT exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023**

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Cotisations	7 200	6 465
Ventes de biens et services	27 700	5 600
Ventes de biens	-	-
dont ventes de dons en nature	-	-
Ventes de prestations de service	27 700	5 600
dont parrainages	-	-
Produits de tiers financeurs	169 161	185 780
Concours publics et subventions d'exploitation	164 141	180 280
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	-	-
Ressources liées à la générosité du public	5 020	5 500
Dons manuels	-	-
Mécénats	5 020	5 500
Legs, donations et assurances-vie	-	-
Contributions financières	-	-
<b>Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges</b>	-	-
Utilisations des fonds dédiés	-	-
Autres produits	11	333
<b>Total I</b>	<b>204 072</b>	<b>198 178</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises	-	-
Variation de stock	-	-
Autres achats et charges externes	43 823	40 635
Aides financières	-	-
Impôts, taxes et versements assimilés	694	550
Salaires et traitements	133 243	129 104
Charges sociales	42 327	41 683
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	541	775
Dotations aux provisions	-	-
Reports en fonds dédiés	-	-
Autres charges	18	199
<b>Total II</b>	<b>220 647</b>	<b>212 946</b>
<b>1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I -II)</b>	<b>(16 576)</b>	<b>(14 768)</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
De participation	-	-
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	9 940	16 318

**COMPTE DE RESULTAT exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023**

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge	42 938	21 661
Différences positives de change	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
<b>Total III</b>	<b>52 878</b>	<b>37 979</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	11 664	25 476
Intérêts et charges assimilées	39 174	31 612
Différences négatives de change	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
<b>Total IV</b>	<b>50 838</b>	<b>57 088</b>
<b>2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)</b>	<b>2 041</b>	<b>(19 109)</b>
<b>3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)</b>	<b>(14 535)</b>	<b>(33 877)</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Sur opérations de gestion	10 239	24 983
Sur opérations en capital	-	-
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	5 000	-
<b>Total V</b>	<b>15 239</b>	<b>24 983</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Sur opérations de gestion	3 950	2 168
Sur opérations en capital	-	-
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	10 603	-
<b>Total VI</b>	<b>14 553</b>	<b>2 168</b>
<b>4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)</b>	<b>686</b>	<b>22 814</b>
Participation des salariés aux résultats (VII)	-	-
Impôts sur les bénéfices (VIII)	-	-
<b>Total des produits (I + III + V)</b>	<b>272 189</b>	<b>261 140</b>
<b>Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)</b>	<b>286 038</b>	<b>272 203</b>
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>(13 849)</b>	<b>(11 063)</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
Dons en nature	-	-
Prestations en nature	11 062	8 580
Bénévolat	43 380	29 625
<b>TOTAL</b>	<b>54 442</b>	<b>38 205</b>
<b>CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>		
Secours en nature	-	-
Mises à disposition gratuite de biens	11 062	8 580



**COMPTE DE RESULTAT exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023**

COMPTE DE RESULTAT	Exercice N	Exercice N-1
Prestations en nature	-	-
Personnel bénévole	43 380	29 625
<b>TOTAL</b>	<b>54 442</b>	<b>38 205</b>

# ANNEXE

RESEAU INITIATIVE CLERMONT METROPOLE

Pépinière d'entreprises - 27 Rue Jean Claret

63000 CLERMONT FERRAND

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023



## ANNEXE

- 1. Description de l'objet social**
- 2. Règles et méthodes comptables**
  - 2.1 – Actif immobilisé
  - 2.2 – Fonds associatif
  - 2.3 – Résultat
  - 2.4 – Contributions volontaires en nature
- 3. Faits majeurs de l'exercice et post clôture**
- 4. Notes sur le bilan actif**
  - 4.1 – Actif immobilisé
  - 4.2 – Etat des mouvements du fonds de prêt d'honneur
  - 4.3 – Etat des créances
  - 4.4 – Charges constatées d'avance
  - 4.5 – Distinction trésorerie accompagnement et fonds de prêt
- 5. Notes sur le bilan passif**
  - 5.1 – Variation des fonds propres
  - 5.2 – Etat des dettes
  - 5.3 – Variation des fonds dédiés
- 6. Notes sur le compte de résultat**
  - 6.1 – Méthode retenue pour la comptabilisation des cotisations
  - 6.2 – Information sur le montant des concours publics reçus
- 7. Engagements financiers et autres informations**
  - 7.1 – Engagement de crédit-Bail
  - 7.2 – Intérêts courus non échus sur emprunt
  - 7.3 – Effectif au 31/12/2023
  - 7.4 – Engagement Indemnité de Départ en retraite
  - 7.5 – Autres engagements donnés
  - 7.6 – Honoraires du commissaire aux comptes
  - 7.7 – Fonds JEREMIE 1
  - 7.8 – Fonds JEREMIE 2 Auvergne
  - 7.9 – Fonds Agricole

Les documents dénommés états financiers comprennent : Le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

## 1- DESCRIPTION DE L'OBJET SOCIAL

Notre association Réseau Initiative Clermont Métropole est l'une des 206 associations locales Initiative réparties sur tout le territoire métropolitain et ultramarin formant le réseau Initiative France, le premier réseau associatif d'accompagnement et de financement d'entrepreneurs. Notre réseau de service d'intérêt économique général se fixe comme mission de contribuer à la réduction de la fracture sociale et territoriale en se mettant à l'écoute et au service des entrepreneurs, des territoires et du développement de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et de la cohésion sociale.

Au cœur de la raison d'être de notre association et de son réseau, figurent l'accompagnement et le financement de créateurs/repreneurs d'entreprise et d'entrepreneurs grâce à des prêts d'honneur personnels, sans intérêts et sans garantie permettant à ces derniers la mobilisation d'autres dispositifs - notamment bancaires- de soutien aux TPE et PME.

Pour réaliser sa mission, notre association s'appuie en particulier sur, d'une part, des collaborateurs professionnels compétents, et d'autre part, un réseau de bénévoles forts de leur expérience entrepreneuriale qui offrent aux porteurs de projets un accompagnement personnalisé, amont et aval au financement accordé par un comité d'agrément bienveillant regroupant des professionnels.

Notre association comme tout le réseau Initiative France est engagée dans un processus de qualité grâce à :

- Une Charte d'éthique, un référentiel « métier », la « promesse Initiative France », un système de qualification
- L'assistance de ses organisations régionales et des services de sa coordination nationale
- Le projet stratégique du réseau pour la période 2022-2025

## 2- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions :

- Du Plan Comptable Général : règlement ANC 2014-03 de l'autorité des Normes Comptables (ANC)
- Des normes comptables des personnes morales non commerçantes à but non lucratif : règlement ANC 2018-06 du 05 décembre 2018
- Des normes comptables et financières spécifiques arrêtées par le réseau Initiative France à la suite de l'entrée en vigueur du règlement ANC 2018-06

Les comptes annuels sont établis avec sincérité dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- Permanence des méthodes,
- Indépendance des exercices
- Continuité d'exploitation

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

Le règlement ANC 2018-06 offre aussi certaines options de comptabilisation.

Notre association a opté pour la comptabilisation des cotisations, l'option retenue est celle de comptabiliser en fonction de l'émission de l'appel de fonds et non sur la base des encaissements.

## 2.1 – Actif immobilisé

### 2.1.1 – Les immobilisations incorporelles et corporelles

#### **Amortissements**

Les plans d'amortissements des immobilisations retiennent les méthodes suivantes :

#### **Durées d'amortissement**

- immobilisations non décomposées :
  - o amortissement en fonction des durées d'usage en application de la mesure de simplification pour les PME
- immobilisations décomposées :
  - o composants : compte tenu de la nature des actifs immobilisés pas de définition par composants retenus.

#### **Modes d'amortissement**

Les amortissements sont calculés en application du mode linéaire :

- 4 ans pour les brevets, licences, concessions, logiciels
- 10 ans pour les agencements et aménagements,
- 3 ans pour les installations techniques,
- 3 ans pour le matériel informatique,
- 1 an pour le mobilier de bureau

Stocks : pas d'achats stockés

### 2.1.2 – Les immobilisations financières

Les immobilisations financières sont principalement constituées de prêts d'honneur accordés par l'association aux tiers bénéficiaires.

Selon les normes Initiative France, **une provision pour dépréciation est pratiquée lorsqu'il existe un risque de non-recouvrement des prêts d'honneur**, sur la base du solde de prêt net de couverture par garantie, selon la méthode suivante :

- **Cessation d'activité, redressement ou liquidation judiciaire en cours** : 100 % du solde
- **Au-delà de 6 échéances non honorées** : 75 % du solde
- **Au-delà de 3 échéances non honorées** : 50 % du solde

En complément de cette règle, une décision au cas par cas est appliquée dans les cas suivants :

- Une provision à 100% est aussi constatée lorsque :
  - Le dossier est remis entre les mains d'un cabinet de recouvrement et
  - Lorsque le capital restant dû théorique du prêt est nul.

La mise en jeu de la garantie n'étant qu'en cas de cessation d'activités, redressement ou liquidation judiciaire, cette dernière n'est prise en compte dans le calcul de la provision que si le tiers bénéficiaire entre dans une de ces dispositions, dans le cas contraire, le calcul est réalisé hors garantie.

Le Conseil d'administration d'Initiative Clermont Métropole du 19 décembre 2023 a acté la mise en place d'un Comité des Risques qui *comité* a pour objet d'**apporter une vision globale de l'association en matière**

**de risque sur les fonds de prêts** (dispositif de pilotage, indicateurs, sinistralité, procédures, etc.) au regard du risque inhérent à toute activité financière.

Il a pour missions complémentaires, en l'absence de comité d'audit, de contrôler l'effectivité du contrôle interne et d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Le Président du Comité des risques est le Trésorier de l'association. Il se réunit à minima deux fois/an, doit être composé de 3 membres au moins – dont 2 membres indépendants de la Gouvernance nommés par le Conseil d'administration.

Ce comité des Risques a tenu sa première réunion le 12 juin 2024 pour valider les provisions et pertes présentés dans les comptes annuels présents.

## 2.2 – Fonds associatifs :

Les ressources de fonds de prêts octroyés dans le cadre des prêts d'honneur sont enregistrées dans des comptes d'apports avec ou droit de reprise selon les obligations conventionnelles.

Le résultat sur fonds de prêt de l'exercice fait l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale annuelle pour les imputer sur les comptes d'apports pour un montant équivalent, par principe d'imputation des dépréciations de l'actif immobilisé sur les apports qui les ont financés, dans des comptes spécifiques, apparaissant en négatif dans le bilan passif.

Les pertes et provisions sont réparties au pourcentage du poids des apports avec ou sans droit de reprise sur le total des ressources de fonds de prêts disponibles.

## 2.3 – Résultat :

Des comptes de résultat distincts entre l'accompagnement et la gestion du fonds de prêt sont présentés en annexe. Ainsi, le résultat de l'exercice se compose de la manière suivante :

	DEFICIT	EXCEDENT
RESULTAT NET COMPTABLE DE L'EXERCICE	-13 849,28 €	
Dont part du résultat d'accompagnement		2 934,25 €
Dont part du résultat sur la gestion du fonds de prêt	16 783,53 €	

## 2.4 – Contributions volontaires en nature :

La valorisation du bénévolat au titre des activités de l'exercice fait l'objet d'une estimation en fonction des heures consacrées par les bénévoles à des comités d'engagement (723 heures sur 2023).

Pour les bénévoles parrains, les membres des comités d'agrément ou tout autre participation à des comités ou commissions ou réunions, Initiative France a préconisé jusqu'à 2022, l'application d'un taux moyen de 50 €/heure (base année 2010).

En application d'une augmentation de ce taux moyen en fonction du pourcentage d'augmentation annuelle du SMIC, le taux moyen est réévalué à **60€/heure en 2023**.

La valorisation de ce bénévolat à un taux horaire moyen de 60 € / heure s'élève à 43 380 € (29 625 € en 2022).

La valorisation de la mise à disposition des bureaux par Clermont Auvergne Métropole est comptabilisée pour 11 062 € pour 2023 (mise à disposition d'un bureau complémentaire en cours d'année)

Ces deux valorisations (43 380 € et 11 062 €) sont inscrites en pied du compte de résultat des comptes annuels pour un montant de **54 442 €**.

### 3- FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE ET POST CLOTURE

- L'association a acté un traité de fusion avec l'association IAIT le 5 avril 2024 et ajoute à ses missions actuelles la gestion des dossiers innovants des départements d'Auvergne (Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme).

La convention de gestion des dossiers Innovation contractée avec IAIT devient donc caduque pour 2024. L'embauche d'un personnel complémentaire est en cours pour le troisième trimestre 2024.

- Clermont Auvergne Métropole confie également à partir de 2023 un nouveau fonds de prêt, le Fonds Métropolitain pour l'Entrepreneuriat de Production (FMPEP) par la convention signée le 26/10/2023

## 4- NOTES SUR LE BILAN ACTIF

## 4.1 Actif immobilisé et amortissements

4.1 - Actif immobilisé :					
<i>Valeurs brutes</i>	A l'ouverture	Augmentation	Reclassement	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	429	-	-	-	429
Immobilisations corporelles	7 795	-	-	-	7 795
Immobilisations financières	20	-	-	-	20
Immobilisations financières - Prêts	1 308 794	668 699	-	529 829	1 447 664
<b>TOTAL</b>	<b>1 317 037</b>	<b>668 699</b>	<b>-</b>	<b>529 829</b>	<b>1 455 908</b>
<i>Amortissements et provisions</i>	A l'ouverture	Augmentation	Reclassement	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	429	-	-	-	429
Immobilisations corporelles	6 903	541	-	-	7 444
Immobilisations financières	-	-	-	-	-
Immobilisations financières - Prêts	65 408	11 664	-	36 726	40 346
<b>TOTAL</b>	<b>72 740</b>	<b>12 205</b>	<b>-</b>	<b>36 726</b>	<b>48 219</b>

## 4.2 Etat des mouvements du fonds de Prêt d'honneur

4.2- Etat des mouvements du fonds de prêt d'honneur :					
Prêts en cours à l'ouverture	Nouveaux prêts	Prêts remboursés	Prêts irrécouvrables	Prêts en cours à la clôture	
FP	1 307 689	668 699	499 843	29 486	1 447 060
JER	1 104	0	500		604
<b>TOTAL</b>	<b>1 308 794</b>	<b>668 699</b>	<b>500 343</b>	<b>29 486</b>	<b>1 447 664</b>

## 4.3 Etat des créances

4.3 - Etat des créances :			
Ventilation	Montant brut	A - 1 an	De 1 à 5 ans
Actif immobilisé : Titres	20	-	20
Actif immobilisé : Prêts d'honneur	1 447 664	587 123	860 541
Actif circulant	198 297	122 957	75 340
Charges constatées d'avance	25	25	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 646 006</b>	<b>710 105</b>	<b>935 901</b>

Les créances (actif circulant) se composent principalement des subventions à recevoir des tiers financeurs :

AURA	FSE 2022 reste à percevoir	72 010 €
CA Investigation	CAI 31/12/2023	114 €
AURA	BPI PH CR frais de gestion 2023	7 900 €
AURA	FSE 2023	74 415 €
AURA	Region Hors FSE 2023	31 616 €
<b>CMAR</b>	<b>cotisation 2023</b>	<b>800 €</b>
IAIT	gestion dossiers IAIT 2023	11 400 €
BIMPLI	ristourne TR 2022	42 €

Une provision pour risque relative aux créances en cours a été pratiquée sur les subventions 2023 FSE et Région Hors FSE à hauteur de 10 % (10 603 €) par principe de prudence.

La provision comptabilisée en 2022 relativement à la subvention FSE 2022 a été reprise en totalité suite à l'annonce de versement du solde de FSE 2022 (5000 €).

#### 4.4 – Charges constatées d'avance

Gandi : 25 €

#### 4.5 – Analyse de la variation de la dépréciation des prêts

Année 2023	Provisions au 31/12/2022	Dotation	Reprise	TOTAL	solde provisions 31/12/2023
ICM FP	64 303,67	11 664,01	40 504,16	-28 840,15	35 463,52
ICM JER	1 104,47	0,00	500,00	-500,00	604,47
<b>TOTAL</b>	<b>65 408,14</b>	<b>11 664,01</b>	<b>41 004,16</b>	<b>-29 340,15</b>	<b>36 067,99</b>

Soit un taux de provision sur prêts de 2.5% en 2023 contre 5% en 2022

#### 4.6 - Distinction trésorerie accompagnement et fonds de prêt :

TRESORERIE AU 31/12/2023	
Trésorerie accompagnement	232 996
Trésorerie fonds de prêt	84 286
<b>TOTAL TRESORERIE AU 31/12/2023</b>	<b>317 282</b>

## 5- NOTES SUR LE BILAN PASSIF

## 5.1 – Variation des fonds propres

Les ressources de fonds de prêts octroyés dans le cadre des prêts d'honneur accordés par l'association sont enregistrées dans des comptes d'apports avec ou sans droit de reprise ou d'emprunts selon les obligations conventionnelles.

Les pertes et dépréciations constatées lors de l'exercice précédent sur les prêts d'honneur ont fait l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale annuelle et doivent être imputées pour un montant équivalent des dépréciations et pertes de l'actif immobilisé au niveau des apports et emprunts qui les ont financés, dans des comptes spécifiques, apparaissant en négatif des postes du bilan passif.

Les pertes et dépréciations sont réparties au pourcentage du poids des apports avec ou sans droit de reprise ou emprunts sur le total des ressources de fonds de prêts disponibles par type de prêts.

Le tableau suivant se substitue à l'ensemble des informations demandées dans l'article 833-11 du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général :

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	834 226	-18 368	32 400	0	848 258
Fonds propres avec droit de reprise	477 746	-11 487	0	0	466 259
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau	175 641	18 792	0	0	194 433
Excédent ou déficit de l'exercice	-11 063	0	11 063	13 849	-13 849
<b>Situation nette</b>	<b>1 476 550</b>	<b>-11 063</b>	<b>43 463</b>	<b>13 849</b>	<b>1 495 101</b>
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
<b>TOTAL</b>	<b>1 476 550</b>	<b>-11 063</b>	<b>43 463</b>	<b>13 849</b>	<b>1 495 101</b>

Les fonds propres associatifs sont dédiés à la réalisation des prêts, objet de l'association. Ils comprennent

- Les apports sans droit de reprise

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
<b>Etat (FNADT)</b>	30 490			<b>30 490</b>
Région Auvergne	197 867			197 867
Conseil Général Puy De Dôme	112 091			112 091
Clermont Communauté	53 357			53 357
Ville de Cournon	5 182			5 182
Divers personnes morales ou établissements publics	138 810			138 810
MSD (2017)	65 000			65 000
Michelin	71 250	32 400		103 650
Région AURA	370 000			370 000
<b>TOTAL apports sans droit de reprise</b>	<b>1 044 047</b>	<b>32 400</b>	<b>0</b>	<b>1 076 447</b>

Pertes 2011 sur fonds de prêt	10 855
Pertes 2012 sur fonds de prêt	18 711
Pertes 2013 sur fonds de prêt	24 296
Pertes 2014 sur fonds de prêt	7 600
Pertes 2015 sur fonds de prêt	7 190
Pertes 2016 sur fonds de prêt	-1 944
Pertes 2017 sur fonds de prêt	9 007
Pertes 2018 sur fonds de prêt	18 296
Pertes 2019 sur fonds de prêt	9 501
Pertes 2020 sur fonds de prêt	7 767
Pertes 2021 sur fonds de prêt	6 729
Pertes 2022 sur fonds de prêt	16 020
Pertes 2023 sur fonds de prêt	27 293
<b>TOTAL pertes à affecter sur apports sans droit de reprise</b>	<b>161 321</b>

Les provisions au 31/12/2023 sur ces apports sans droit de reprise sont de 35 334 €.

- Les apports avec droit de reprise

Ils restent constitués, sur cet exercice de deux apports :

- Un apport avec droit de reprise de 552 938 € de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Un apport avec droit de reprise de 100 000 € de la BPI perçu en 2020

Au 31/12/2023, ces apports avec droit de reprise sont « Diminués » :

- d'une provision de 30 074 €
- d'une perte sur fonds de prêt de 156 604 €

Soit une valorisation nette des apports avec droit de reprise de 466 259 € au 31/12/2023.

## 5.2 – Etat des dettes

5.2 – Etat des dettes			
Ventilation	Montant brut	A – 1 an	De 1 à 5 ans
Provisions	10 603	0	10 603
Emprunts et dettes financières	232 372	110 788	121 584
Dettes d'exploitation	6 624	6 624	0
Dettes fiscales et sociales	28 536	28 536	0
Autres dettes	4 351	4 351	0
<b>Total</b>	<b>282 486</b>	<b>150 299</b>	<b>132 187</b>

### Détail des Charges à Payer au 31/12/2023

MLB	IK 12/23 364 km + péage	229,16
CC	cc ndf 2023 IK 2023	185,34
NF	IK 2023 155 km 22/12/23	93,47
NF	frais déplacements 2023	61,48
DF	repas comité NDF, le CACOT	166,70 €
DF	viennoiseries expresso 08/12/23 Df	28,80 €
BPMC	frais circularisation	105,6
CC	CC ndf 2023 IK 2023 1er semestre	472,67
BPI	frais garantie BPI réglés 2024 pour PH décaissés 2023	2406,69

## 5.3 – Variation des fonds dédiés

Variation des fonds dédiés issus de	A l'ouverture de l'exercice	reports	Utilisations		Transferts	A la clôture	
			Montant global	dont remboursements		Montant global	dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitation	0	0	0	0	0	150 000	0
Contributions financières d'autres organismes	0	0	0	0	0	0	0
Ressources liées à la générosité du public	0	0	0	0	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>150 000</b>	<b>0</b>

L'octroi d'un fond dédié par CAM de 150 000€ est constaté sur l'exercice pour soutenir le dispositif financier du Fonds Métropolitain pour l'Entrepreneuriat de Production (FMPEP), à destination des porteurs de projets de secteurs traditionnels productifs.

Ces fonds n'ayant pas été utilisés au 31/12/2023, il a été comptabilisé un fond dédié de 150 000 €.

## 6 – NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Une distinction est réalisée entre le résultat d'accompagnement et le résultat de fonds de prêts.

Réseau Initiative Clermont Métropole

Exercice clos le 31/12/2023

## Détail du compte de résultat de l'exercice

	Accompagne ment	Gestion du fonds	TOTAL	Rappel 2022		Accompagne ment	Gestion du fonds	TOTAL	Rappel 2022
<b>CHARGES</b>					<b>PRODUITS</b>				
Achats et autres charges	2 808		2 808	1 203	Prestations	27 700	-	27 700	5 600
Services extérieurs	1 188		1 188	4 660	Subventions	164 141	-	164 141	180 280
Autres services extérieurs	22 938	16 889	39 827	34 773	Cotisations	7 200	-	7 200	6 465
Impôts et Taxes	694		694	550	Dons et mécénat	5 020	-	5 020	5 500
Salaires et charges sociales	175 570		175 570	170 787	Repr.provisions/transf.charges	1 934	-	1 934	
Dotation aux amortissements	541		541	775					
Dotation aux provisions			-	-	Autres produits divers	11		11	333
Autres charges	18	0	18	199					
<b>Total charges d'exploitation</b>	<b>203 758</b>	<b>16 890</b>	<b>220 648</b>	<b>212 946</b>	<b>Total prod. d'exploitation</b>	<b>206 005</b>	<b>-</b>	<b>206 005</b>	<b>198 178</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>2 247</b>	<b>-16 890</b>	<b>-14 642</b>	<b>-14 768</b>					
Charges financières					Produits financiers	1	9 939	9 940	16 318
Dotation/dépréciations	0	11 664	11 664	25 476	Reprises/dépréciation PH	-	41 004	41 004	21 661
Pertes de l'exercice	-	39 174	39 174	31 612					
<b>Résultat financier</b>	<b>1</b>	<b>106</b>	<b>107</b>	<b>-19 109</b>					
Charges sur exerc. antérieurs	3 950	-	3 950	2 168	Produits sur exerc. antérieurs	10 239	-	10 239	24 983
Autres charges exceptionnelles	10 603	-	10 603	-	Autres produits exceptionnels	5 000	-	5 000	-
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>686</b>		<b>686</b>	<b>22 814</b>					
Engagement de fonds dédiés					Reprise de fonds dédiés				
<b>TOTAL des charges</b>	<b>218 311</b>	<b>67 727</b>	<b>286 038</b>	<b>272 203</b>	<b>TOTAL des produits</b>	<b>221 245</b>	<b>50 943</b>	<b>272 189</b>	<b>261 140</b>
<b>Résultat net</b>	<b>2 934</b>	<b>-16 784</b>	<b>-13 850</b>	<b>-11 063</b>					

18 792 Accompagnement 2022

-29 855 Fonds de prêts 2022

## Pour information

Contribution en nature	11 062	43 380	54 442	38 205	Contribution en nature	11 062	43 380	54 442	38 205
------------------------	--------	--------	--------	--------	------------------------	--------	--------	--------	--------

## 6.1 – Méthode retenue pour la comptabilisation des cotisations

Pour la comptabilisation des cotisations, l'option retenue est le rattachement des cotisations reçues à l'exercice comptable concerné.

AU 31/12/2023, seule une cotisation de 800 € a été comptabilisée en Produit à recevoir suite à la confirmation de son virement en 2024.

## 6.2 – Information sur le montant des concours publics reçus

Concours publics subvention	2023			2022		
	Concours publics	Subventions exploitation	Subventions investissement	Concours publics	Subventions exploitation	Subventions investissement
Union Européenne		74 415			84 560	
Etat						
Conseil Régional		31 616			28 460	
Intercommunalités		55 000			65 000	
Autres		3 110			6 465	
<b>TOTAL</b>		<b>164 141</b>			<b>184 485</b>	

## 7 – ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

### 7.1 – Engagement de crédit-bail : N/A

### 7.2 – Intérêts courus non échus sur emprunt : N/A

### 7.3 – Effectif au 31/12/2023 :

Effectif	2023
Cadres	2
Non cadres	1
<b>Sous total</b>	<b>3</b>
Personnel MàD facturé	0
Personnel MàD CVN	0
<b>Sous total</b>	<b>0</b>
Bénévolat	0
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>

### 7.4 – Engagements Indemnités de départ à la retraite

Tout employeur est tenu de verser une indemnité à ses salariés lors de leur départ en retraite (IDR).

La convention applicable à Initiative Clermont Métropole (Statut des personnels des organismes de développement économique, CC 5025), complétée par les « statuts des personnels des organismes de développement économique » adoptés le 9 mars 1999 et révisés le 12 décembre 2007 ; prévoit comme IDR un demi-mois de traitement par année d'ancienneté, dans la limite d'un plafond de six mois d'indemnité.

Comme toute association, Initiative Clermont métropole se doit d'évaluer à la fin de chaque exercice, le montant de l'indemnité à verser en fonction de l'âge des salariés et de leur ancienneté.

Hypothèses retenues concernant le calcul de l'indemnité de fin de carrière :

- Taux de Turnover : de 0,05 % à 0,10% selon l'âge des salariés (taux de probabilité de sortie de l'association basé sur la connaissance historique au sein de l'entité).
- Taux d'actualisation : pris pour référence le taux d'intérêt moyen des obligations d'État émises par la France à échéance de 10 ans 2023, soit 3,00 % (source INSEE)
- Taux d'augmentation annuelle de salaire : 2 % par an
- Age de départ à la retraite : 64 ans
- Taux de charges sociales : de 33.60% à 35.27% selon référence salaires décembre 2023
- Table de mortalité utilisée : source INSEE, parue le 10/11/2022

Au 31/12/2023, les l'engagement de retraite total est estimé, à terme, à 114 402€. La dette actuarielle au 31/12/2023 s'élève quant à elle à 31 627€. Sous 11 ans, l'indemnité de départ à la retraite potentiellement à verser s'élève à 42 668€.

Initiative Clermont Métropole fait le choix pour cet exercice de ne pas comptabiliser de provision mais d'indiquer ce passif social dans cette annexe.

## 7.5 – Autres engagements donnés

Les 11 prêts d'honneur accordés par les comités d'agrément et non actés à la clôture de l'exercice sont indiqués en engagement dans l'annexe des comptes annuels pour un montant total de 92 100 €.

## 7.6 – Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant des honoraires à devoir au titre de la certification des comptes de l'exercice 2023 a été provisionné pour 5 000 €.

### 7.6- Fonds JEREMIE 1

La SOFIMAC PARTNERS, gestionnaire des fonds JEREMIE, a informé l'association locale Réseau Initiative Clermont Métropole, qu'il devait être restitué les plus-values et intérêts issus des placements de trésorerie JEREMIE, depuis la mise à disposition des différentes tranches.

Ces montants ont été inscrit dans un compte 167402 et s'élève au 31/12/2023 à 1 583,73 €.

Ces intérêts ont été réinvestis dans de nouveaux prêts JEREMIE pour 1 202,91 €.

Sur 2023, pas de produit financier constaté lié à JEREMIE.

Ces intérêts seront reversés au gestionnaire des fonds JEREMIE après remboursement des prêts sur lesquels ils ont été affectés et sur demande de la SOFIMAC PARTNERS.

### 7.7 - Fonds JEREMIE 2 Auvergne

Entre novembre 2016 et décembre 2022, un fonds intitulé JEREMIE Auvergne 2 a été mis à la disposition des associations locales auvergnates.

Ce fonds est doté d'une enveloppe de 12 millions d'euros. Ce fonds est géré par la Coordination Régionale Réseau Initiative Auvergne-Rhône-Alpes au profit des associations locales auvergnates et du Réseau Entreprendre en Auvergne.

Le capital restant dû au 31/12/2023 pour les 95 prêts toujours en cours est de 369 267 €.

Des retards de paiement sont constatés pour 30 123 € et des provisions pour 73 781 € (14 prêts).

A noter qu'un prêt a été déclaré en perte sur l'exercice 2023 pour un montant de 2083 €

Les pertes liées aux prêts JEREMIE 2 Auvergne devant être, au terme d'une procédure de validation, prises en charge par le fonds JEREMIE 2 Auvergne conformément à la convention de financement du 20 octobre 2016 (fonds Création Reprise) signées par Réseau Initiative Auvergne-Rhône-Alpes.

### 7.8 – Fonds AGRICOLE

Depuis fin 2019, un nouveau fonds intitulé AGRICOLE est mis à la disposition des associations locales en Auvergne-Rhône-Alpes. Ce fonds est doté d'une enveloppe de 2 475 000 €. Ce fonds est géré par la coordination régionale Réseau Initiative Auvergne-Rhône-Alpes au profit des associations locales en Auvergne-Rhône-Alpes.

A fin 2023, aucun prêt n'a été fléché sur ce fonds par Réseau Initiative Clermont Métropole.